Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 31

OBJET :

Demande de subvention à la Direction départementale de l'Environnement de l'Essonne dans le cadre du projet de renaturation de l'île PANCHOUT

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le un avril deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ-CORMONT, M. Bernard NUSBAUM, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne GABBANELLI, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Gilles CARBONNET donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
Mme Carole PELLISSON donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Moïse VENEROSY

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220407-2022-04-281-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 2022/04/281

OBJET : **Demande de subvention à la Direction départementale de l'Environnement de l'Essonne dans le cadre du projet de renaturation de l'île PANCHOUT**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet municipal 2020-2026, la Municipalité a affirmé la responsabilité écologique de la Commune de Yerres, afin que celle-ci soit un véritable acteur du développement durable,

CONSIDERANT, qu'avec le concours du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE), un des objectifs de la Ville est la restauration du milieu naturel, de la zone humide et de la biodiversité de l'île PANCHOUT, formée par trois bras de rivières, dont un artificiel,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, l'aménagement du site par la Commune consistera, en premier lieu, à démolir le bâti existant en ruine pour rendre sa perméabilité au sol du lieu, participant ainsi à sa renaturation et permettant l'agrandissement de l'enclos des vaches écossaises, déjà présentes sur le site,

CONSIDERANT, qu'en second lieu, de nouvelles plantations d'arbres et d'espèces végétales adaptées seront effectuées ainsi que la reprise des cheminements et la création de sentes piétonnes,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 460 000 euros HT, soit 239 000 euros HT pour la démolition, 221 000 euros HT pour la réfection des allées et les plantations,

CONSIDERANT que le dossier a été examiné le 15 février 2022 par la Commission des sites CNDPS (formation sites et paysages), qui a émis un avis favorable,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de la Direction départementale de l'environnement de l'Essonne, conservatoire des espaces naturels sensibles, afin de permettre à la Commune de faire face aux dépenses se rapportant au projet de renaturation de l'île PANCHOUT,

AUTORISE le Maire, au nom de la Commune, à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document y afférent,

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le **12/04/2022**
et de la publication le **11/04/2022**
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220407-2022-04-281-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022